

**ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE
ET FINANCIER DU CIAS**

(Page n° 1 / 2)

L'an deux mille vingt-deux le mercredi seize novembre à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis à la résidence La Baronnière située 4 rue de la Baronnière 37420 AVOINE.

DATE DE LA CONVOCATION : 08 NOVEMBRE 2022

PRÉSENTS :

MME. G. HAILLOT-ENSARGUET – M. S.PINAUD – M. D.GODOY – MME. C.MARCHAL – MME. C.LAMBERT – MME. F.HENRY – M. J.LAMARCQ – MME. B.BACHET – M. R.GUÉRIN – M. C.HOUVENAGHEL – MME. C.FROLA

ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :

M. J.L.DUPONT excusé
MME. L.VUILLERMOZ absente
M. M.PAVY a donné pouvoir à M. D.GODOY
MME. F.ROUX excusée
MME. D.TIJOU excusée
M. J.BROSSARD a donné pouvoir à M. C.HOUVENAGHEL
M. A.DUBOIS excusé
M. P.RALLE excusé



PRÉSIDENTE DE SÉANCE : MME. G. HAILLOT-ENSARGUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME. B.BACHET

Nombre de membres en exercice : 19	Nombre de votes POUR : 13
Nombre de membres démissionnaires : 0	Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre de membres présents : 11	Nombre d'ABSTENTIONS : 0
Nombre de pouvoirs : 2	Nombre de NON VOTANTS : 0

PRÉSENTATION :

Le CIAS de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier, joint en annexe, comporte six parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Titre I Les modalités d'application ;
- Titre II Le cadre budgétaire ;
- Titre III La gestion pluriannuelle ;
- Titre IV L'exécution budgétaire et comptable ;
- Titre V l'actif ;
- Titre VI Le passif ;

**ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE
ET FINANCIER DU CIAS**

(Page n° 2 / 2)

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et les modalités internes de la collectivité.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Pour copie conforme
Pour le Président et par délégation de signature,
la Vice-Présidente, Geneviève HAILLOT-
ENSARGUET.

Certifié exécutoire, compte tenu :

-de la publication le *24 novembre 2022*
-de la transmission en sous-préfecture le *24 novembre 2022*

Pour le Président et par délégation de signature,
la Vice-Présidente, Geneviève HAILLOT-ENSARGUET.



Haillet



Haillet

